

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 10 avril 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental, de la Région et de tout autre partenaire chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, camping, locations...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2017 représentent 1 974 191 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent environ 30% des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 1 551 119 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Dotation forfaitaire : 2014 : 221 000 euros, 2015 : 200 317 euros, 2016 : 175 189 euros, 2017 : 162 295 euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux : 483 651 euros pour 2015, 492 016 euros en 2016 et 495 016 euros en prévision pour 2017. Les taux des taxes n'ont pas été augmentés par la commune, les bases de l'impôt ont été augmentées par les services de l'Etat.

Les dotations versées par l'Etat : elles sont constantes.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	666 423.00	Excédent brut reporté	577 802.00
Dépenses de personnel	592 850.00	Recettes des services	72 850.00
Autres dépenses de gestion courante	215 468.00	Impôts et taxes	676 206.00
Dépenses financières	16 242.00	Dotations et participations	508 323.00
Dépenses exceptionnelles	4 000.00	Autres recettes de gestion courante	91 000.00
Autres dépenses	76 378.00	Recettes exceptionnelles	10.00
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	1 571 361.00	Autres recettes	38 000.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	5 455.00	Total recettes réelles	1 964 191.00
Virement à la section d'investissement	397 375.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	10 000.00
Total général	1 974 191.00	Total général	1 974 191.00

Il est prévu le maintien des dépenses de travaux d'entretien des fossés et chemins, des travaux d'entretien des bâtiments communaux, dépenses de personnel stables.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2017 : sont inchangés.

- *concernant les ménages*

. Taxe d'habitation : 18.05%

. Taxe foncière sur le bâti : 18.56%

. Taxe foncière sur le non bâti : 48.88%

- *concernant les entreprises*

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 18.17%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à la somme de 495 016€.

d) Les dotations de l'Etat :

Elles s'élèveront à la somme de 432 323 euros.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	136 245.00	Virement de la section de fonctionnement	397 375.00
Remboursement d'emprunts	53 949.00	FCTVA	25 000.00
Travaux de bâtiments	223 000.00	Mise en réserves	400096.00
Travaux de voirie, terrain, réseaux	141 500.00	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux		Taxe aménagement	125 095.00
Autres dépenses	65 000.00	subventions	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	10 000.00	Caution	3 500.00
Caution	3 500.00	Produits (écritures d'ordre entre section)	5 455.00
RAR 2016	323 327.00		
Total général	956 521.00	Total général	956 521.00

c) Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants :

- Fin des travaux de mise en accessibilité de la mairie
- Démolition bâtiment terrain au centre-bourg
- Equipement divers Mairie
- Réhabilitation du bâtiment occupé par l'Atelier St Pierre à la Zone Artisanale
- Acquisitions diverses (défibrillateurs)
- Aménagement du terrain communal acheté à Mme BALLORIN en 2015
- Main courante stade foot

d) Les subventions d'investissements prévues :

125 095€

Pas d'emprunt pour 2017

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Dépenses prévues 2017 : 1 974 191€
Recettes prévues 2017 : 1 396 389€
577 802€

b) Recettes et dépenses d'investissement :

Dépenses prévues 2017 : 496 949€

RAR 2016 :	323 327€
Solde négatif reporté :	136 245€
Recettes prévues 2017 :	494 216€
RAR 2016 :	59 475€
Opérations d'ordres :	5 455€
Virement de fonctionnement :	397 375€

c) Principaux ratios (compte administratif 2016)

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. $1\,127\,553 / 1482 = 760€$

- Ratio 2 = Produit des impositions directes / population : recettes du compte 7311, importance des recettes émanant du contribuable levées par la collectivité. $492\,016 / 1482 = 332€$

- Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance. $1\,459\,962 / 1482 = 985€$

- Ratio 4 = Dépenses d'équipement brut / population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours) Restes à réaliser inclus $220\,203 / 1482 = 149€$

- Ratio 6 = DGF / population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité. $412\,656 / 1482 = 278€$

- Ratio 7 = Dépenses de personnel (Total au 012) / DRF c'est la part de dépense incompressible $524\,187 / 1\,127\,553 = 0.46$

Fonds de roulement : excédent de fonctionnement + solde d'investissement + excédent du Ft capitalisé (001+002+1068) $577\,802 - 136\,245 + 400\,096 = 841\,653€$

d) Etat de la dette

- Ratio 5 = Dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité $380\,749 / 1482 = 257€$

- Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + Remboursement de dette = capital remboursé de l'année) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées, les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

$$\frac{1\,127\,553 + 51\,643}{1\,459\,962} = 0.80\%$$

- Ratio 11 = Dette / RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse. $380\,749 / 1\,459\,962 = 0.26$

Fait à MERVANS, le 13 Avril 2017

Le Maire,
Jean-Luc NALTET

